

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 02

DOMAINE : Convention de résidences artistiques

OBJET : Convention de partenariat pour la mise en place de résidence territoriale en établissement scolaire entre le Collège François Rabelais et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la circulaire interministérielle du 5 mars 2010 sur la mise en place de résidence d'artistes en milieu scolaire dont l'objectif est d'enrichir l'enseignement de l'histoire des Arts, de participer à la construction pour l'élève d'un jugement esthétique, l'appréhension d'une autre logique du monde à travers la rencontre avec un artiste.

Vu le projet de l'établissement scolaire Collège François Rabelais, sis 75 avenue Charles de Gaulle 78650 Beynes représenté par son chef d'établissement Emilie Hecquet, qui s'inscrit de plein droit dans le projet de *la résidence d'artiste en milieu scolaire*,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec l'établissement scolaire Collège François Rabelais de Beynes représentée par Emilie Hecquet, en qualité de chef d'établissement qui précise les objectifs communs les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, le calendrier de présence de l'artiste ainsi que les moyens alloués à la résidence.

Article 2

DIT que le projet s'inscrit en 3 temps forts :

Temps 1 : du 28 novembre au 2 décembre 2022, mise en jeu de la compagnie Les Fugaces et écriture in situ.

Temps 2 : du 16 janvier au 20 janvier 2023 : Ateliers « prise de parole » et écriture.

Temps intermédiaire : de février à mars 2023 : ateliers « prise de parole » et ateliers « écriture »

Temps 3 : du 27 au 31 mars 2023 : répétitions, et restitution

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à mettre à disposition de l'établissement scolaire un ou plusieurs artistes ou professionnels du monde de la culture qui lui sont associés au titre de son projet artistique

Article 4

DIT que l'établissement scolaire Collège François Rabelais de Beynes (78) s'engage à assurer le bon déroulement de la résidence concernant notamment l'encadrement des élèves par les professeurs référents.

En cas d'absence des enseignants concernés par la résidence, l'intervention de la structure culturelle sera annulée, sauf si des dispositions spécifiques sont prises par le chef d'établissement.

Article 5

DIT que l'établissement scolaire Collège François Rabelais de Beynes (78) s'engage à régler les frais artistiques de la manière suivante :

- 2000 € TTC à l'issue des ateliers de novembre 2022 – à partir du 29 novembre 2022.
- Le solde de 9 015 € TTC dès la fin des ateliers soit à partir du 1^{er} avril 2023.

Article 6

La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Mme la Sous-préfète de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Préfecture Publication sur le site
le 13 janvier 2023*

Beynes, le 11 janvier 2023
Le Président
Yves REVEL

